



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0500/ED/2011

Vos réf. : Dossier n°44-2010-0153

Nantes, le 5 octobre 2011

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la Communauté de communes Loire Divatte en vue de réaliser la zone d'aménagement concertée des Tuileries sur le territoire de la commune de La Remaudière.

Le projet a été examiné par le bureau de la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance de travail du 4 octobre dernier et il a émis un avis favorable tout en souhaitant attirer votre attention sur deux points.

- Traitement des eaux usées.

Le flux de pollution généré par la future ZAC est aujourd'hui inconnu même s'il est évalué en première approche à 300 équivalents habitants (EH). Le bureau a bien noté que la viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC ne débutera pas avant le dépôt auprès de vos services du dossier « loi sur l'eau » relatif à la future station d'épuration. De même, aucun permis de construire ne sera délivré en l'absence de réseau de collecte et de station d'épuration des eaux usées.

Considérant que le flux à traiter à l'avenir est inconnu, il conviendrait d'alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité d'engager rapidement une réflexion sur le positionnement du point de rejet et sur la nécessité de ne pas remettre en cause les objectifs fixés par le SDAGE pour la Divatte et ses affluents. Ces éléments sont rappelés dans l'article 6 du règlement du SAGE estuaire de la Loire. Si la future station d'épuration reste d'une taille inférieure à 2 000 EH en toute hypothèse, il conviendra de limiter au maximum les flux rejetés.

- Zone humide

Celle-ci recevra les eaux pluviales issues du bassin de rétention. Afin de préserver son caractère humide, la conception des ouvrages de régulation devra permettre une alimentation régulière et homogène de la zone humide.

Par ailleurs, il conviendrait que les modalités de gestion, dont les principes généraux sont décrits dans le dossier, soient précisées dans l'arrêté d'autorisation : convention avec un agriculteur, entretien par la commune, etc.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire

